Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260605-2026_71-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal
du Vendredi 5 Juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	26

Vote	
A l'unanimité	
Pour	: 26
Contre	: 0
Abstention	: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : **16/06/2026**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/05/2026.
L'an 2026, le 5 Juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Romillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur GUINARD Arnaud, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/05/2026.

Présent(e)s : M. GUINARD Arnaud ; Mme GOGUET Pascale, Mme COTTO Rozenn, M. EPAILLARD Ludovic, M. GRASBON Frédéric, Mme GUIHARD Lydie (adjoints) ; M. CHILOU Hervé, Mme DANDO Géraldine, M. ROLLAND Thierry, M. PERROCHEAU Jean-Christian (conseillers délégués) , M. LEMÉTAYER Armel, Mme ROUSSIN Christine, Mme CLÉMENT Valérie, M. HARDÉ Vincent, Mme BAREL Aude, M. TALLENDIER Louis, Mme JAMES Anaïs, Mme LE DEUN Solen, M. LE VAILLANT Erwan, M. BEUCHET Laurent, M. BARDEL Philippe, M. EL YAZIDI Mohamed

Absent(s) ayant donné procuration : Mme MESMIN Roseline à M. GRASBON Frédéric, Mme LE BIHAN - RAVARY Anne à Mme GUIHARD Lydie, Mme DESCAMPS Catherine à M. BEUCHET Laurent, Mme ETIENNE Valérie à M. EL YAZIDI Mohamed
Absent(s) : M. DE OLIVEIRA Manuel

Secrétaire de séance : Mme BAREL Aude

DÉLIBÉRATION 2026 -071 Renouvellement du Comité Social Territorial de la Collectivité

Rapporteur : M. Ludovic EPAILLARD, Adjoint délégué aux finances et au personnel

En application de l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique, toute collectivité employant au moins cinquante agents doit être dotée d'un Comité Social Territorial (CST).
Les CST sont des instances de dialogue social chargés d'examiner les questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail des collectivités territoriales dans lesquelles ils sont institués. Ils sont ainsi amenés à traiter tout particulièrement des affaires suivantes :

Suppressions de postes Modifications de la durée hebdomadaire des postes	Grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents (RIFSEEP)
Organisation et fonctionnement des services (organigramme, transfert de compétences, etc...)	Temps de travail, ARTT, CET, etc...
Lignes directrices de gestion (LDG), ratios promus-promouvables, critères d'évaluation des entretiens professionnel	Formation, insertion, Rapport Social Unique (RSU), plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre hommes et femmes
Orientations en matière d'action sociale et	Sujets d'ordre général relatif à l'hygiène, la

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260605-2026_71-DE

d'aides à la protection sociale complémentaire	sécurité, les conditions de travail...

Les CST sont constitués de deux collèges : un collège des représentants du personnels comprenant, s'agissant des collectivités disposant de 50 à 200 agents, 3, 4 ou 5 membres (et autant de suppléants), et un collège de représentants de la Collectivité (dont le nombre est au maximum égal à celui des représentants des personnels) désignés par l'autorité Territoriale parmi les membres de l'Assemblée délibérante et/ou les agents de la Collectivité.
Pour ce qui concerne la Commune de Romillé, celle-ci ayant dépassé il y a quelques années le seuil des 50 agents, un Comité Social Territorial y a été installé en 2022, composé de quatre représentants du personnel et de quatre représentants de la Collectivité.
Ce CST, comme tous ceux existant en France, devra être reconstitué à la fin de cette année : le mandat des représentants du personnel élus dans cette instance prend en effet fin le 10 décembre prochain, date à laquelle de nouvelles élections professionnelles seront organisées au plan national. Par ailleurs, le mandat des représentants de la Collectivité étant attaché à celui des mandats municipaux, ces derniers sont également à renouveler cette année.
Dans ce cadre, le Conseil municipal doit se prononcer sur les points suivants : le nombre de représentants du personnel dans le CST local, le nombre de représentants de la Collectivité (qui peut être inférieur ou égal au nombre de représentants du personnel mais pas supérieur), la nécessité de recueillir l'avis des représentants de la Collectivité sur les affaires soumises au CST, la création ou non d'une Formation spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail au sein du CST.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-10 ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu l'avis des organisations syndicales représentatives de la Fonction Publique Territoriale présentes sur le département d'Ille-et-Vilaine ;
Considérant que l'effectif de la Commune de Romillé constaté au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents ;
Le Conseil municipal est invité à bien vouloir :
- **Fixer** le nombre de représentants des personnels titulaires au sein du CST local de Romillé à 4.
- **Fixer**, de la même façon, le nombre de représentants titulaires de la Collectivité au sein de ce CST local à 4.
- **Autoriser** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public lors des sessions du CST local.
- **Préciser** qu'il ne sera pas constitué une Formation spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail au sein du CST de la Commune de Romillé.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	**26**
NOMBRE DE VOIX POUR	:	**26**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	**0**
ABSTENTION(S)	:	**0**

Pour extrait conforme :
Le Maire
Arnaud GUINARD